



Contrat non signé par société de credit

Par **stephane da costa**, le **08/08/2011** à **08:14**

Bonjour, une société de site internet (xxweb) m'a proposé un hébergement et un site internet. une fois le dossier monté signé par la représentante de xxweb et moi même la case l'établissement cessionnaire restant vide, je m'étonne de passer aujourd'hui par une société de crédit (locam) sans mon accord et sans avoir signé aucun document chez eux. cette pratique est-elle légale ? merci de me répondre rapidement.

Par **pat76**, le **08/08/2011** à **14:47**

Bonjour
Est-il spécifié dans le contrat que vous devrez obligatoirement passer par une société de crédit ?
On ne peut pas vous imposer un crédit que vous n'avez pas sollicité et encore moins, si vous n'avez pas signé de contrat dans ce sens.
Il serait préférable pour vous, d'adresser un courrier recommandé avec avis de réception au responsable de la société qui vous a proposé l'hébergement, cela afin qu'il vous donne des explications concernant ce dossier de crédit que l'on vous impose car vous n'avez rien demandé.
Vous précisez que cela pourrait mettre en cause la validité du contrat que vous avez signé avec cette société.
Juste une question, avez-vous pris des renseignements sur cette société qui vous propose un hébergement sur internet. Il vaudrait mieux vous éviter de mauvaises surprises. Vous en avez déjà une avec la société de crédit.
Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **stephane da costa**, le **09/08/2011** à **07:42**

Bonjour d'après la société locam il s'agirait d'un leasing sur un hébergement de site (bien

non matériel) est ce légal merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **09/08/2011** à **13:31**

Bonjour
Est-ce que cela a été spécifié dans le contrat que vous avez signé avec la société xxweb?
Si ce n'est pas le cas, vous n'avez aucune obligation d'accepter car non prévu par le contrat.
Quand à la société locam, je connais de nom, une société qui loue du matériel pour les travaux du bâtiment et qui est implantée sur tout le territoire français.
Est-ce la même?
A vous de voir, mais si cette clause de leasing n'a pas été indiquée dans le contrat, attention à l'anguille sous roche.
Avez-vous pris des renseignements sur la société xxweb?
J'ai vu sur pas mal de forum des commerçants se plaindre d'avoir été roulés financièrement par des sociétés qui proposaient des sites d'hébergement sur internet.
Entourez-vous de garanties. Mieux vaut prévenir que guérir.